

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 97 du 17 juin 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

#### **DÉCISION N° 1090/ARM/EMM/PS/ORT**

portant création de la formation « Suffren - équipage Bleu » et prise d'armement pour essais.

Du 07 juin 2019

## DÉCISION N° 1090/ARM/EMM/PS/ORT portant création de la formation « Suffren - équipage Bleu » et prise d'armement pour essais.

Du 07 juin 2019

NOR A R M B 1 9 5 4 2 9 4 5

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.2.](#), [112.3.2.](#)

Référence de publication :

---

La ministre des armées,

Vu [Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.](#),

Vu instruction n° 25/DEF/EMM/PL/ORAV-- du 26 avril 2006 (1) modifiée, relative à l'organisation des forces sous-marines ,

Vu [Instruction N° 177/DEF/EMM/ROJ du 02 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif.](#),

Vu [Instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement.](#),

Vu décision du 8 août 2018 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ,

Vu convention du 30 mars 2017 (1) entre l'Etat français et la société NG relative à la mise à disposition d'une équipe de soutien de la marine nationale avant prise en charge de la sécurité du SNA Suffren ;

Décide :

Article premier.

### Préambule.

La formation administrative « Suffren - équipage Bleu » est créée à compter du 12 juillet 2019.

La date de prise d'armement pour essais du SNA *Suffren* est fixée au 12 juillet 2019.

Article 2.

### Organisation.

À cette même date, le bâtiment acquiert le statut de navire de guerre et d'élément naval de force maritime.

Basée à Cherbourg pour la poursuite des essais de réception du bâtiment, la formation administrative « Suffren - équipage Bleu » est placée sous le commandement organique de l'amiral commandant les forces sous-marines et la force océanique stratégique (ALFOST).

Article 3.

### Responsabilités.

L'industriel conservant la pleine responsabilité du bâtiment, le transfert de celle-ci à la marine n'interviendra qu'à la réception contractuelle. Par dérogation à l'instruction générale susvisée, les responsabilités du commandant envers le bâtiment jusqu'à sa réception contractuelle et à compter de la prise d'armement pour essais, seront assumées selon des modalités précisées par la convention susvisée, conclue entre l'industriel et l'État.

Article 4.

### Automatisation.

Clair libellé de l'unité : SNA *Suffren* - équipage Bleu.

Code d'identification : 09T4.

Implantation géographique : Cherbourg.

Article 5.

### Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

## Notes

<sup>(1)</sup> n.i. BO.

<sup>(A)</sup> n.i. BO ; JO n° 183 du 10 août 2018, texte n° 7.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,  
officier général « performance et synthèse »,*

Denis BERTRAND.